

DELIBERATION N° 08 - TARIF POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE FERRI DE LUDRE (n°193)

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 256 B du code général des impôts,

La commune de Ludres donne l'autorisation d'occuper son domaine public à plusieurs commerçants de vente à emporter. A ce titre le tarif est de 1,25 € /m² par jour d'occupation.

Le marché municipal est quant à lui régi par des tarifs différents dus à sa spécificité et à la nécessité de compter sur un maximum de commerçants alimentaires tous les samedis matins. D'autre part, la commune de Ludres compte plusieurs restaurants sur son territoire, dont certains ont pu aménager sur leurs propriétés des terrasses pour accueillir leurs clients lors des saisons printemps/ été.

Certains pourraient bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal à proximité immédiate de leur établissement et lorsque les conditions d'hygiène, d'accessibilité et de sécurité le permettent.

C'est le cas d'un commerce situé place Ferri de Ludre en face de l'hôtel de ville (au n°193), qui a sollicité la commune pour y placer 1 table type "mange debout" devant l'entrée de son commerce, pour ses clients, dans le cadre de son activité de restauration et débit de boisson (emplacement sur le trottoir attenant).

Toute occupation autorisée le serait à titre précaire et révoquant par arrêté municipal et convention, et pour une durée limitée. La surface permettant de respecter les règles d'hygiène, d'accessibilité et de sécurité est de 1 m² par table de type "mange-debout".

Ainsi, le tarif pourrait être un tarif par jour (comprenant uniquement le service de restauration du déjeuner le temps de "midi") pour une surface de 1 m², sur le trottoir du restaurant. Ce tarif pourra ainsi être calculé en fonction de l'occupation réelle.

Il serait opportun de fixer un tarif forfaitaire d'occupation du domaine public pour cette occupation de 1 m² à 0,15 €/m² par jour d'occupation.

Pour information, sur une période de 4 semaines, et une occupation de 6 jours par semaine, la redevance s'élèverait à 3,60 € par table "mange debout".

Ce tarif est conforme à celui validé par délibération n°5 du 07 juin 2021 adopté par le conseil municipal relatif à l'occupation d'une terrasse place Ferri de Ludre, suite à l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité du 27 mai 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous souhaitons l'équité entre les restaurateurs de la Place Ferri. La surface d'occupation du domaine public étant minime, le tarif n'est pas élevé. Il y a un seul mange-debout autorisé actuellement.

Je rappelle que passent sur ce trottoir de nombreux enfants au moment des sorties des écoles et nous sommes tenus de respecter les règles de sécurité. Lors de la demande initiale, la personne souhaitait traverser la voirie afin de s'installer sur la Place. Or, ce n'était pas envisageable. En effet, le flux de circulation est beaucoup plus important que rue de l'Eglise et tous les bus passent sur cet axe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un tarif forfaitaire d'occupation du domaine public pour l'activité de restauration sur place, pour un emplacement situé place Ferri de Ludre (trottoir au n°193) ;
- de fixer un tarif forfaitaire d'occupation du domaine public place Ferri de Ludre à 0,15 €/m² par jour d'occupation comme exposé ci-dessus ;
- d'appliquer ce tarif à toute autre demande de ce type si elle est acceptée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits et recettes sont prévus au budget primitif 2022.